

LE GUIDE **CLAUSE SOCIALE**



**UN KIT POUR
VOUS ACCOMPAGNER
DANS LA RÉALISATION
DE LA CLAUSE**

LA CLAUSE SOCIALE

est un dispositif permettant dans les marchés publics et privés de réserver un volume d'heures de travail pour des personnes prioritaires à l'emploi. Ces personnes peuvent ainsi s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.



LES AVANTAGES

POUR LES ENTREPRISES

Élargir les sources de recrutement en créant de nouveaux partenariats

Transmettre un savoir par le biais du tutorat

Avoir une plus-value dans les appels d'offre

Valoriser le volet RSE et l'image d'entreprise socialement engagée

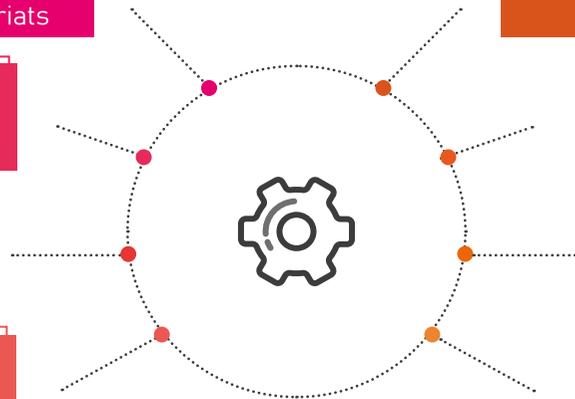
POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Développer ses expériences

Se constituer un réseau professionnel

Acquérir de nouvelles compétences

Avoir accès à une formation par le biais de l'alternance



LE RÔLE DU FACILITATEUR

POUR LES DONNEURS D'ORDRES

- » L'aide à la décision pour identifier les marchés propices à l'insertion
- » Les conseils pour une rédaction sécurisée des pièces du marché
- » Le suivi de la bonne exécution et évaluation de l'impact de la clause sociale
- » La coordination entre acheteur, entreprise, acteur de l'emploi et salarié en insertion

POUR LES ENTREPRISES

- » Comprendre les objectifs d'une clause sociale
- » Identifier les besoins de recrutement et les solutions adéquates
- » Trouver des candidats éligibles ayant les compétences ou nécessitant une formation
- » Intégrer le salarié dans l'entreprise et assurer son suivi



OÙ TROUVER LE FACILITATEUR DU MARCHÉ ?

Il existe plusieurs organisations qui suivent la Clause Sociale et qui vous accompagnent dans la réalisation des heures d'insertion : le Département Haute-Garonne, l'USH Occitanie et Toulouse Métropole Emploi.



LES PIÈCES DU MARCHÉ (CCAP ET RC) INDIQUENT QUEL EST LE BON GUICHET ET LE BON INTERLOCUTEUR.

JURIDIQUES



L'insertion est une condition d'exécution du marché :
L'entreprise titulaire doit réaliser une partie de sa prestation en employant des publics éligibles à la clause sociale. Elle n'est pas jugée sur les mesures d'insertion qu'elle propose, mais uniquement sur la qualité technique et le prix des prestations. **Article L2112-2**



L'insertion est l'objet même du marché :

Le marché passé vise l'insertion des publics vulnérables. C'est un achat d'insertion, et l'activité sert de support pour accompagner les personnes vers l'emploi. Les entreprises sont jugées sur la qualité des mesures d'insertion et de l'accompagnement des personnes qu'elles proposent. **Article R 2123-1**



L'insertion est un critère d'attribution du marché :

L'entreprise titulaire doit réaliser une partie de sa prestation en employant des publics éligibles à la clause sociale. Les entreprises candidates doivent fournir un mémoire d'insertion qui sera analysé et jugé. L'entreprise est donc aussi notée sur la qualité de l'insertion qu'elle propose. **Article L2152-7**



Le marché est réservés à l'ESS :

Les services de santé, sociaux et culturels peuvent être réservés pour une période de 3 ans à une entreprise de l'économie Sociale et Solidaire. **Article L2113-15**

Le marché est réservé à des entreprises adaptées ou d'insertion :

Seules peuvent candidater des entreprises adaptées ou des entreprises relevant de l'insertion par l'activité économique. Cet article limite la concurrence à des structures spécifiques IAE ou Handicap. Elles sont majoritairement jugées sur la qualité et le prix des prestations qu'elles proposent. Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché, à la fois aux deux types de structures. **Article L2113-12 /13 /14**



LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les heures d'insertion sont calculées par les facilitateurs Clause Sociale, en collaboration avec les services techniques et juridiques, lors de la rédaction des Documents de Consultation des Entreprises (DCE).

Le facilitateur analyse les marchés et calibre les heures en fonction de différents paramètres (le montant, la part de main d'oeuvre, la durée, la technicité, la nature du marché, les métiers, le niveau de dangerosité et la demande locale d'emploi).



DURÉE D'ÉLIGIBILITÉ



Un demandeur d'emploi, quel que soit le type de contrats successifs, pourra bénéficier durant **24 mois**, d'une opportunité d'emploi dans le cadre de la clause sociale à compter de la date de démarrage de sa première mission. Ce délai peut être prolongé d'un an si signature d'un CDI.

Dans l'intérêt des bénéficiaires, une mutualisation des heures d'insertion sur plusieurs marchés comportant une clause sociale peut être possible sous condition d'accord du Maître d'Ouvrage concerné.



SUIVI DE L'OBLIGATION

L'ENTREPRISE

transmet aux facilitateurs les justificatifs suivants : la fiche de validation, les relevés mensuels des heures **avant le 12 de chaque mois**



LE FACILITATEUR

valide l'éligibilité du candidat, réalise le suivi des marchés et restitue un **bilan de l'action d'insertion** à l'issue du marché



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

peut appliquer des pénalités financières définies dans le CCAP en cas de :

- » non-transmission des justificatifs dans les délais
- » non-réalisation des heures d'insertion dans le cadre du marché concerné

A L'ENTREPRISE

AU MAÎTRE D'OUVRAGE





VOS OUTILS :

**Trouver toutes les informations
clauses sociales d'un marché :**
Clausier type

Proposer un profil en insertion :
La fiche de validation

Transmettre une offre :
Le masque de saisie des offres

Transmettre des heures :
Le tableau de saisie des heures

Plus d'informations et d'outils sur emploi-tme.fr

LES PROJETS

CLAUSE SOCIALE



LES MARCHÉS PRIVÉS

Contrairement aux marchés publics, le développement des clauses sociales dans les marchés privés n'est encadré par aucun texte spécifique. Cette démarche peut relever de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). C'est l'opportunité pour l'entreprise de faire reconnaître ses engagements et de bénéficier de nouvelles compétences au travers de recrutements adaptés et diversifiés.

Dans les marchés privés, **TME assure un rôle d'Assistance à Maître d'ouvrage dans les mêmes conditions qu'un marché public.** La clause sociale peut se présenter sous deux formes différentes (Obligation contractuelle et Critère d'attribution du marché) et est régie par la liberté contractuelle et le droit commun des contrats.



LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), **les objectifs d'insertion des programmes de l'ANRU sont principalement destinés aux habitants des quartiers prioritaires.**

Les facilitateurs de TME spécialisés dans les projets de renouvellement urbain réalisent un véritable travail de terrain au contact des professionnels de l'insertion et des entreprises dans le but de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des publics prioritaires au travers de la clause sociale et en développant des actions ciblées.



L'ÉGALITÉ #PROFESSIONNELLE

Au travers du programme Égalité #professionnELLE, TME fait de l'accès des femmes à l'emploi durable une priorité ! Nous mettons notre expertise de la clause sociale au service des femmes et de leurs compétences.

Aux côtés de nos partenaires, acteurs de l'emploi et entreprises, nous conduisons des actions pour ces talents en devenir.

LA CLAUSE SOCIALE : UN LEVIER POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DURABLE

L'ANIMATION DU RÉSEAU RÉGIONAL DE FACILITATEURS OCCITANIE

Un réseau d'acteurs locaux initié par l'État pour accompagner ses achats et animé par Toulouse Métropole Emploi.

Notre mission ? Sous l'impulsion de la DREETS Occitanie, TME assure auprès du réseau facilitateurs :

- **L'ingénierie et l'assistance** pour la mise en œuvre des clauses sociales en OCCITANIE en mobilisant les donneurs d'ordre de l'ÉTAT
- **La coordination et l'animation** du réseau
- **La mise en œuvre opérationnelle** des clauses sociales des services acheteurs de l'État sur tous les territoires ainsi que sur les zones « blanches ».

Le réseau facilitateurs compte à ce jour 23 structures réparties dans la région pour faire de la clause sociale un levier pour l'emploi dans les territoires.



LES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Prendre appui sur les clauses sociales pour contribuer au développement d'opportunités économiques pour les structures de L'IAE et du handicap. C'est l'objectif de TME afin de permettre une augmentation du nombre de donneurs d'ordre utilisant la modalité des marchés réservés pour répondre à leurs engagements d'achats responsables.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

toulouse
métropole


PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


pôle emploi


La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée


HG
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR


Mission
Locale
Toulouse
Tout pour les 16-25!


BGE
www.creer.fr



32 rue de la Caravelle, 31500 Toulouse
05.31.47.17.33
emploi-tme.fr

